



## COMMUNIQUÉ RADIO TÉLÉ DIFFUSÉ

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique communique :

Il m'est revenu de façon persistante, que des associations estudiantines de l'Université d'Abomey-Calavi organisent sur les sites de ce haut lieu du savoir, des camps d'entraînement paramilitaire dans le but de former des « étudiants soldats ». Ces milices, organisées en « garde fédérale », « brigade rouge », « code » etc, se livrent à des sévices graves sur leurs camarades étudiants de même que sur les usagers du campus.

Ainsi, il s'observe, sur fond de violence, des coups et blessures volontaires, des menaces de mort et des perturbations fréquentes des activités académiques sur le campus universitaire qui, au lieu de demeurer un centre d'apprentissage et de formation, est transformé en un front permanent où plane le spectre de la violence.

Je rappelle que les mêmes faits avaient conduit à la prise du décret n°2016-616 du 05 octobre 2016 portant interdiction des activités des fédérations, unions, associations ou organisations faïtières d'étudiants dans toutes les universités nationales du Bénin.

Malgré les actions et les différentes mesures ayant encadré la reprise des activités de ces différentes organisations, notamment les dispositions du décret n°2017-485 du 02 octobre 2017 définissant les modalités de collaboration des organisations estudiantines avec l'État et les autorités des universités publiques en République du Bénin, je note une persistance voire une exacerbation du phénomène.

Je rappelle également que l'article 57 de la loi n°2003-17 du 17 octobre 2003 modifié portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin dispose que « Dans les établissements d'enseignement secondaire et supérieur, les élèves et étudiants disposent dans le strict respect du pluralisme et du principe de neutralité, des libertés d'association, d'information de réunion et d'expression.

L'exercice de ces libertés ne peut, en aucun cas, porter atteinte ni aux activités d'enseignement, ni à la sécurité des personnes et des biens tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement sous peine de sanction ».

Au regard de ces dérives contraires à toutes les dispositions légales et réglementaires en vigueur, je demande aux faïtières des organisations estudiantines de mettre fin immédiatement en leur sein, à l'existence de ces groupes ; autrement, elles seront tenues responsables des déconvenues qui en découleraient.

En tout état de cause, les dispositions sont prises pour que les auteurs de ces actes de violence intolérables soient interpellés afin qu'ils répondent de leurs forfaitures devant les juridictions compétentes.

Je demande aux responsables d'établissements, aux étudiants ainsi qu'à tous les usagers des campus universitaires de notre pays de dénoncer les auteurs de tout acte répréhensible en portant l'information auprès de leur hiérarchie ou en saisissant les autorités compétentes chargées de la sécurité publique.

J'invite enfin toute la communauté universitaire au calme et la rassure de ce que toutes les mesures de sécurité nécessaires sont prises par le gouvernement pour continuer de garantir le déroulement des travaux académiques en toute sérénité sur le Campus universitaire d'Abomey-Calavi et sur tous les autres campus de notre pays.

Fait à Cotonou, le 21 JUIL 2022



**Alassane SEIDOU**

Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique